

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1993/NGO/41  
3 mars 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-neuvième session  
Point 10 a) de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES  
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT,  
EN PARTICULIER : TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,  
INHUMAINS OU DEGRADANTS

Exposé écrit présenté par International Educational Development Inc.,  
organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[22 février 1993]

ETENDUE DES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

ET DE LA PRATIQUE DU VIOL EN TANT QUE NOUVEAU TYPE  
DE CRIME DE GUERRE EN CROATIE ET EN BOSNIE-HERZEGOVINE

1. Ce rapport se fonde sur les données que possède l'hôpital universitaire de la faculté de médecine de l'Université de Zagreb ainsi que sur la documentation disponibles dans certains des principaux centres médicaux de Croatie; de ce fait il tient compte ni des cas traités lors de consultations ambulatoires ni de ceux qui ont pu être traités en dehors des services de gynécologie et d'obstétrique. Il est extrêmement difficile de se procurer des documents d'ordre médical sur cette question, pour les raisons suivantes : les cas de viol n'étaient pas systématiquement signalés au moment de l'agression contre la Croatie, et seule une faible proportion des viols en masse dont ont été victimes les femmes de Bosnie-Herzégovine a été signalée.

2. Avant le 2 avril 1992, les viols se sont produits dans les régions occupées de la Croatie, en particulier dans les régions qui constituent actuellement les secteurs est, ouest et nord de la FORPRONU. Les viols commis sur les femmes qui ont été faites prisonnières à l'époque ont été perpétrés surtout dans des camps non officiels tenus par des éléments paramilitaires serbes originaires de ces mêmes régions, mais il convient de souligner que des femmes de la région de Vucovar ont été violées dans les camps de concentration de Begejci et Stajicévo, c'est-à-dire en Voïvodine (Serbie) pendant l'automne et l'hiver de 1991, où près de 2 000 civils de la région de Vucovar étaient détenus. Après le 2 avril 1992 (c'est-à-dire après le déclenchement des hostilités en Bosnie-Herzégovine) les viols en masse dont les musulmanes ont été les principales victimes se sont généralisés en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, c'est seulement maintenant que nous pouvons mesurer les conséquences les plus désastreuses de ces odieuses violations des droits des femmes : grossesses avancées et naissances d'enfants non souhaités. A en juger d'après l'échelonnement des faits, il est évident que cela apparaîtra bien vite comme un phénomène massif.

Le viol au service de la purification ethnique - un nouveau type de crime de guerre

3. La répartition, dans l'espace et dans le temps, de ces viols en masse accompagnés d'autres violences, prouve amplement que le viol généralisé a constitué une véritable stratégie de purification ethnique : ces viols en masse ont eu lieu lors de la phase initiale de la purification ethnique dans les régions d'où les Musulmans et les Croates ont été par la suite totalement expulsés (Bijclijna, Zvornik, Foca, Visegrad, Prijedor, Kozarac, Doboj, Modrica). De plus, des viols en masse ont été perpétrés dans les zones situées en bordure des principaux axes empruntés par les combattants serbes au cours de leurs opérations visant à agrandir le "territoire de la Serbie purifiée". Enfin, il semble bien qu'il s'est agi là d'une "action synchronisée" : les viols en masse ont été perpétrés selon le même schéma en plusieurs endroits, et avec les mêmes conséquences.

#### Nombre total des victimes

4. Si les cas de viols signalés assortis d'un dossier médical complet sont en nombre limité, les témoignages écrits ou oraux de femmes qui ont survécu aux sévices ou de témoins oculaires sont, en revanche, bien plus nombreux, et tous montrent clairement qu'en Bosnie-Herzégovine le viol est un phénomène de masse et une forme courante de crime de guerre. Il est évident, au vu de ces documents, que plusieurs milliers de femmes au moins ont été sauvagement violées et maltraitées. Cependant, le nombre total des femmes violées et torturées est certainement bien plus élevé que "plusieurs milliers". La moitié au moins des personnes détenues dans les camps contrôlés par l'armée serbe de Bosnie étaient des femmes, dont un tiers environ ont sans aucun doute été violées. On peut donc estimer qu'à ce jour 10 000 femmes au moins ont été violées et torturées. Cette estimation se fonde sur les données ci-après : 60 000 personnes au moins ont été rassemblées contre leur gré dans des camps serbes, dont la moitié étaient des femmes; le tiers correspond donc à 10 000. Enfin, des informateurs officiels de Bosnie-Herzégovine affirment que, selon les éléments de preuve qu'ils possèdent, le nombre total de femmes violées est encore plus élevé et se situerait aux environs de 60 000 !

#### Les différents types de viols et de lieux de détention ou bordels de campagnes

5. En Bosnie, le viol systématique est un mode de torture spécifique au service de la guerre psychologique et du nettoyage ethnique - le viol a un but et il est utilisé comme moyen d'agression et de conquête du nouveau territoire. Lieux où des viols se sont produits : a) à l'intérieur du territoire occupé et b) dans divers types de lieux de détention. Méthodes : les viols se sont accompagnés d'autres violences et ont été commis devant un aussi grand nombre de témoins que possible, et ils étaient souvent combinés avec des exécutions arbitraires et des massacres. Scénario de base : des unités de l'armée serbe de Bosnie occupent un village ou une ville et mettent en place de prétendues "autorités militaires", composées de Chetniks locaux qui connaissent la région et la population. Ces "autorités" commencent par recenser les non-Serbes, dont les habitations sont ensuite marquées. Viennent ensuite les arrestations arbitraires, les brutalités, les assassinats, la déportation de tous les hommes vers des camps et le viol des femmes qui restent (dont des fillettes et des femmes âgées). Ces différents actes sont perpétrés soit par des mercenaires soit par des éléments locaux d'unités paramilitaires serbes. Enfin arrivent des officiers supérieurs de l'Armée yougoslave qui donnent aux populations le choix de partir ("dans leur intérêt"). Terrifiées qu'elles sont, elles acceptent, considérant que c'est là leur seule chance de survie; les Serbes gagnent à cela un territoire "ethniquement purifié", tandis que les pays voisins voient arriver des myriades de réfugiés. Viols dans les lieux de détention : les camps mixtes (détenus des deux sexes), caractérisaient la Serbie et les régions occupées de la Croatie, tandis que les camps exclusivement réservés aux femmes sont plutôt caractéristiques de la Bosnie-Herzégovine. Les traits caractéristiques des viols accompagnés d'autres violences sont les suivants : 1) les femmes étaient violées à maintes reprises par plusieurs hommes qui les torturaient et les forçaient aussi à pratiquer la fellation en avalant le sperme; 2) les femmes étaient souvent violées en présence de leurs plus proches parents (époux, enfants, père, mère) et fréquemment défigurées, tailladées au couteau, voire froidement abattues; 3) des femmes ont été séquestrées et soumises par leurs

geôliers à des viols répétés, parfois la mère et la fille simultanément. Conséquences des sévices sexuels et des brutalités : 1) les femmes violées survivent mais souffrent de graves traumatismes psychiques et physiques, souvent aggravés par le fait qu'un ou plusieurs des membres de leur famille ont été tués; 2) les femmes violées sont tuées. Il arrive aussi que les victimes se retrouvent enceintes et il y a alors trois possibilités : 1) elles se font avorter en territoire ennemi (en payant généralement très cher ce service); 2) elles sont libérées suffisamment à temps pour recourir à un avortement légal, ou 3) elles sont détenues assez longtemps pour que l'avortement devienne légalement impossible.

#### Age et nationalité des victimes

6. Les victimes de viol sont surtout des Musulmanes dont l'âge s'échelonne entre 6 ans et 80 ans. On distinguera les catégories suivantes : 1) les fillettes de moins de 14 ans, qui sont donc des enfants (cas spécialement fréquent en Bosnie-Herzégovine); 2) les femmes mariées ou célibataires en âge de procréer; et 3) les femmes âgées. Il semble que dans les régions occupées de la Croatie les victimes les plus fréquentes des viols étaient des femmes en âge de procréer tandis qu'en Bosnie-Herzégovine il s'agissait le plus souvent de très jeunes filles ou même de petites filles, qui ont été emmenées dans des bordels de campagne et traitées comme des esclaves ("traite des Blanches"). On a dressé la liste de plusieurs de ces bordels de campagne : Vilina Vlas et Bikavac, à Visegrad; Brezovo Poljo, près de Brcko; Vogosca, Vrace Grbavica, Kula, Pale, Hadzici et Ilijas, tous situés aux alentours de Sarajevo; Kalinovik, Kotor Varos, Foca, Prijedor, Rogatica, Zvornik, Sekovici et Nevesinje.

#### Appel en faveur de la protection des femmes et des enfants en péril en Bosnie-Herzégovine

7. La population des localités suivantes de Bosnie-Herzégovine, partiellement ou complètement encerclées, est actuellement en danger, souffrant de la faim, du froid, du manque de fournitures médicales, et exposée en permanence aux tirs d'artillerie des positions militaires serbes : Gradacac, Maglaj, Tesanj, Teslic, Srebrenica, Vlasenica, Sarajevo (totalement encerclées); Zivinice, Banovici, Zavidovici, Kladanj, Zepce, Travnik, Vitez, Bugojno, Busovaca, Zenica, Konjic, Breza, Visoko, Jablanica, Prozor (partiellement encerclées).

8. Plus d'un million de personnes sont en danger, dont la moitié sont des femmes et des enfants. Ce danger tient au fait que ces personnes se trouvent dans des localités assiégées ou complètement encerclées et qu'elles sont vouées ou bien à succomber, ou bien à être torturées ou violées si les forces serbes parviennent à investir ces places. Les tragiques événements qui se sont produits jusqu'ici montrent que le viol fait partie d'une stratégie de purification ethnique dans la guerre qui est menée contre la Bosnie-Herzégovine. Il est donc de la responsabilité des Nations Unies, des gouvernements à travers le monde et de toutes les organisations humanitaires ou féminines, ainsi que de toutes les personnes de bonne volonté, d'empêcher que de nouveaux viols ou de nouvelles tortures constituant des crimes de guerre soient perpétrés contre des femmes et des fillettes non serbes en Bosnie-Herzégovine.